

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1899.)

PROJET DE LOI CONTENANT LE

**BUDGET**

DES

**VOIES ET MOYENS**

POUR L'EXERCICE 1900 (¹).

---

(¹) Ce projet de loi remplace celui du 28 février 1899 (N° 112, 1)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I<sup>er</sup>.

## Droit de patente. — Douanes.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

L'article 11 de la loi du 5 juillet 1871 apportant des modifications aux lois d'impôts (*Moniteur* du 6 juillet 1871) fixe comme il suit le droit de patente des bateliers :

- « 1<sup>o</sup> 12 centimes par tonneau pour les bateaux et navires employés à la
- » navigation intérieure;
- » 2<sup>o</sup> 4 centimes par tonneau et par voyage d'aller et retour pour les
- » bateaux et navires faisant des importations et exportations seulement; le
- » droit n'est dû que pour trois voyages, au maximum.
- » S'ils effectuent des transports d'un endroit à un autre du Royaume avant
- » d'avoir accompli le troisième voyage, ils deviennent passibles de la taxe
- » de 12 centimes par tonneau sous déduction des sommes payées pour la
- » même année du chef des importations et exportations.
- » Le droit de 12 centimes par tonneau est dû pour l'année entière, quelle
- » que soit la date de la mise en usage du bateau, s'il a été déclaré l'année
- » précédente. Dans le cas contraire, le droit est exigible à partir du com-
- » mencement du trimestre pendant lequel le bateau a été employé.
- » Il n'est accordé aucune remise d'impôt aux bateaux restés en inactivité
- » pendant un ou plusieurs mois consécutifs.
- » Un arrêté royal détermine le mode de jaugeage qui sert de base à la
- » perception du droit; ce jaugeage doit être effectué préalablement à la
- » déclaration de patente. »

A différentes reprises, on s'est plaint de l'élévation du droit de patente des bateliers et l'on en a réclamé l'unification.

Dans les séances de la Chambre des Représentants des 19 et 20 avril 1898, (*Annales parlementaires*, pp. 1154 et 1156), le Gouvernement s'est engagé à examiner les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la législation en vue de donner satisfaction aux réclamations en ce qu'elles ont de légitime.

Les dispositions nouvelles réduisent dans une notable proportion le taux du droit. Elles ont en outre l'avantage de simplifier les formalités et d'unifier la perception : le nombre des voyages effectués sera désormais sans influence sur le montant de la taxe.

Le sacrifice imposé au Trésor ne sera pas inférieur à 60,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

(ART. 2 ET 3 DU PROJET DE LOI.)

*Matériaux servant à la construction, à l'armement, au gréement et à l'ameublement des navires et bateaux.* — L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1864 a exempté les navires et bateaux des droits d'entrée, antérieurement fixés à 6 francs par tonneau de jauge, et l'article 2 de la même loi a prescrit que les droits perçus sur les bois dont l'emploi à la construction des navires et bateaux aura été constaté, seront restitués.

A cette époque, ces mesures étaient de nature à placer dans une situation favorable notre marine marchande, presque entièrement composée de voiliers en bois; elles servaient de complément aux lois du 19 juin 1856 et du 12 juillet 1862. La loi de 1856 admettait librement à l'entrée : a) les agrès et les appareils servant réellement à bord des navires, appropriés à l'usage des bâtiments et reconnus indispensables à la navigation; b) les ancres et chaînes pour la marine réunissant les conditions déterminées à cette fin. La loi de 1862 permettait l'importation en franchise des droits, sous certaines conditions, des feuilles, clous et chevilles pour doublage, des bois pour mâts, vergues et espars, des cordages, de la toile à voile et des cabestans et treuils en fonte et en fer.

Depuis lors, les navires en fer et en acier ont généralement remplacé les navires en bois, et il a été reconnu que les exemptions accordées sont insuffisantes. Elles présentent même cette anomalie que tous les objets qui se trouvent à bord des navires et bateaux achetés à l'étranger sont admis librement, tandis que la plupart de ces objets deviennent passibles de droits lorsque, importés isolément, ils servent à la construction de navires ou de bateaux en Belgique.

Pour remédier à cette situation et favoriser le développement des constructions navales dans le pays, il y a lieu de dégrever complètement tous les matériaux et objets servant à la construction, à l'armement, au gréement et à l'ameublement des navires et bateaux. Les dispositions de l'article 2 donnent au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Si les Chambres adoptent ces dispositions, celles-ci seront appliquées en ce sens que les matériaux et objets qui, par leur forme ou leur nature, ne peuvent servir que pour la construction, etc., des navires ou bateaux, seront admis librement à l'entrée sans formalités spéciales.

Le Ministre des Finances déterminera les conditions auxquelles sera subordonnée la franchise des droits pour les autres matériaux et objets qui ne sont pas utilisés exclusivement par les constructeurs de navires; ces conditions auront pour but unique d'éviter les abus et seront limitées au strict nécessaire.

La loi du 12 juillet 1862 et l'article 2 de la loi du 12 avril 1864, qui ont une portée beaucoup moins large que les nouvelles dispositions proposées, deviennent inutiles et peuvent être rapportés.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## (ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI.)

*Eaux distillées.* — Suivant les dispositions légales en vigueur, les eaux provenant de la distillation de fruits, de plantes, de fleurs, feuilles ou autres parties de plantes, sont rangées, pour l'application du tarif des douanes, dans la catégorie des *Drogueries*, libres à l'entrée, lorsqu'elles ne renferment pas d'alcool ou de sucre. Quand elles contiennent de l'alcool, en quelque proportion que ce soit, elles suivent le régime des *Liquides alcooliques autres*, imposables au droit de 200 francs l'hectolitre.

La plupart des produits de l'espèce renferment normalement une petite quantité d'alcool qui n'atteint généralement pas 5 %; dans ce cas, le droit de 200 francs l'hectolitre est prohibitif, et comme, d'autre part, ces eaux ne servent pas de boissons mais sont utilisées notamment par les confiseurs et les liquoristes pour aromatiser leurs produits, il convient de les imposer au même droit que les jus de fruits non sucrés, soit à 12 francs les 100 kilogrammes.

Les eaux distillées de plantes, fleurs, feuilles ou autres parties de plantes, qui ne contiennent pas ou qui contiennent seulement des traces d'alcool, servent presque exclusivement en pharmacie; elles continueraient à être admises librement à l'entrée comme *Drogueries*.

*Caséogomme ou caséine.* — D'après les dispositions du tarif des douanes, la *Caséogomme* ou *Caséine* doit suivre le régime des *Conserves alimentaires autres*, passibles du droit de 12 francs les 100 kilogrammes. Dans son état naturel, ce produit peut servir à l'alimentation, ce qui justifie la classification qui lui est assignée; mais lorsqu'il a été dissous dans un alcali et séché ensuite, il ne peut être employé que dans l'industrie, aux mêmes usages que la colle forte et la gélatine, lesquelles sont exemptes de droits à l'entrée.

Il convient dès lors d'admettre également en franchise de droits la *Caséogomme* ou *Caséine* lorsqu'elle a subi une préparation en vue d'être utilisée dans l'industrie : la proposition soumise l'assimile aux *Produits chimiques non spécialement tarifés*, libres à l'entrée.

*Peaux et plumes d'oiseaux.* — Les peaux et les plumes d'oiseaux apprêtées pour la parure sont imposables à l'entrée en Belgique au droit de 15 % *ad valorem* afférent aux *Habilllements : Objets confectionnés en tout ou en partie*. Lorsque ces articles sont importés à l'état brut, ils sont admissibles librement à l'entrée; mais quelques-uns d'entre eux, après avoir reçu une certaine préparation dans le pays, doivent être teints et cette main-d'œuvre ne peut être effectuée convenablement qu'à l'étranger. Or, comme il n'est pas possible de s'assurer de l'identité desdits produits lors de leur réimportation, la loi du 29 mars 1873 ne peut leur être appliquée et le droit d'entrée de 15 % *ad valorem* est exigible.

La disposition proposée a pour but de remédier à cet inconvénient en abaissant à 5 % *ad valorem* — dont sont passibles les *Produits divers pour*

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

*l'industrie* — le taux des droits sur les peaux et les plumes d'oiseaux qui doivent encore subir diverses opérations d'apprêt, de montage, etc., avant d'être employées.

*Fleurs en faïence ou en porcelaine.* — Le tarif des douanes prévoit deux tarifications distinctes pour ces articles : les *fleurs en faïence ou en porcelaine montées* sur une tige en fil de fer suivent le régime de la *Mercerie et Quincaillerie : autres objets*, passibles du droit de 15 % *ad valorem* ; les mêmes articles *non montés*, c'est-à-dire composés uniquement de faïence ou de porcelaine, même peinte, sont rangés dans la catégorie des *Faïences et porcelaines non dénommées*, imposables au droit de 10 % *ad valorem*.

La Belgique est tributaire de l'étranger pour les fleurs dont il s'agit, lesquelles servent généralement à la confection de couronnes mortuaires. Or l'industrie de la fabrication des couronnes de l'espèce a pris une certaine importance dans notre pays. La proposition soumise range en conséquence les fleurs en faïence ou en porcelaine, montées ou non et destinées à l'usage préindiqué, dans la catégorie des *Produits divers pour l'industrie*, imposables au droit de 5 % *ad valorem*.

*Jus d'épine-vinette pur.* — Le jus d'épine-vinette, comme les autres jus de fruits purs renfermant moins de 8 % d'alcool, est rangé par le tarif des douanes dans la catégorie des *Conserves alimentaires autres*, imposables au droit de 12 francs les 100 kilogrammes. Comme ce jus sert principalement à teindre et à lustrer les peaux, il est rationnel de lui faire suivre le régime des *Teintures et Couleurs*, libres à l'entrée.

## TITRE II.

## Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(ARTICLES 5 ET 6 DU PROJET DE LOI.)

Les évaluations du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1900 s'élèvent à . . . . .	fr. 452,246,618 »
Le Budget pour l'exercice 1899 monte à . . . . .	435,037,428 40
	DIFFÉRENCE EN PLUS . . . fr. 17,209,189 60

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

## IMPÔTS.

ART. 1<sup>er</sup> DU TABLEAU. — *Contribution foncière.*

La contribution foncière a pour base le *revenu net imposable* ou *revenu cadastral* des propriétés bâties ou non bâties, arrêté au 31 décembre de

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'année antérieure à celle de l'imposition ; elle est actuellement fixée à 7 % de ce revenu.

Le tableau ci-après indique, pour les cinq dernières années, le montant du revenu cadastral et le produit de l'impôt, ainsi que leur accroissement annuel :

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral	DE L'IMPÔT.
1895	356,558,072	7	24,958,989	2,254,986	157,848
1896	358,974,256	7	25,128,121	2,416,184	169,132
1897	361,344,521	7	25,294,059	2,567,924	165,918
1898	364,051,675	7	25,485,559	2,707,154	189,500
1899	367,111,709	7	25,697,820	3,060,054	214,281

Il ressort de cette statistique que la moyenne de l'augmentation annuelle du revenu cadastral pendant la dernière période quinquennale est de 2,289,000 francs.

En règle, on se base sur cette progression pour déterminer l'évaluation du rendement de l'impôt foncier. Dans les circonstances actuelles, on peut aller plus loin et escompter pour 1900 une augmentation correspondant à l'augmentation moyenne des deux dernières années, soit 2,883,000 francs. En ajoutant cette dernière somme au montant du revenu cadastral arrêté pour 1899, on obtient un total de 369,995,000 francs, lequel, au taux de 7 %, donnerait un produit de 25,900,000 francs.

C'est à ce dernier chiffre qu'on propose de fixer l'évaluation du produit de la contribution foncière pour le prochain exercice, soit une plus-value de 227,000 francs sur l'évaluation adoptée pour 1899.

## ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1894 à 1898 et le produit approximatif de 1899 :

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle	AUGMENTATION	DIMINUTION.
1894	19,177,636	253,191	•
1895	19,314,551	136,915	•
1896	19,654,642	340,091	•
1897	20,005,276	348,634	•
1898	20,306,000	302,724	•
1899	20,625,000 (Approximatif)	319,000	•

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'évaluation du produit de la contribution personnelle pour l'exercice 1899 a été fixée à 20,708,000 francs. Mais, d'après les résultats connus à ce jour, il est vraisemblable que ce chiffre ne sera pas atteint et que le produit ne s'élèvera pas au delà de 20,625,000 francs.

Pour éviter tout mécompte, il semble prudent d'établir l'évaluation pour l'exercice 1900 en prenant pour base le rendement de 1899, auquel on propose d'ajouter l'augmentation moyenne des deux dernières années, 1898 et 1899, soit 310,000 francs.

Sur ces données, le produit à inscrire au Budget de 1900, du chef de la contribution personnelle, est évalué à 20,935,000 francs (20,625,000 + 310,000), soit une augmentation de 227,000 francs comparativement à l'évaluation de 1899.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit de l'impôt des patentes pour la période de 1893 à 1897, le produit présumé pour 1898 ainsi que l'évaluation de 1899 font l'objet du tableau ci-après :

ANNÉES	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION	DIMINUTION.
1893	6,942,605	141,872	"
1894	7,119,505	176,900	"
1895	7,182,851	63,326	"
1896	7,814,656	631,805	"
1897	8,075,126	260,490	"
1898	8,500,000 (produit présumé)	224,874	"
1899	7,800,000 (évaluation budgétaire)	"	500,000

On peut, dès à présent, prévoir que le produit du droit de patente en 1899 s'élèvera, comme en 1898, à 8,500,000 francs. La situation économique du pays est telle qu'il est permis d'espérer pour 1900 un produit au moins égal à celui des deux dernières années, soit une augmentation de 500,000 francs sur l'évaluation de 1899.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée s'est élevé en moyenne, pendant les trois dernières années, à la somme de 46,006,890 francs; mais la progression

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

des recettes pendant les dix premiers mois de 1899 permet de porter les évaluations pour l'année 1900 au chiffre total de 47,000,000 de francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal. . . . . fr.	3,771,350 »
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . . . . .	3,579,716 »
— de l'État. . . . .	39,648,934 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL. . . . fr.	47,000,000 »

La part de l'État est en augmentation de 2,524,625 francs sur 1899.

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

## FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café . . . . . fr.	2,700,000 »
26.442 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,000,000). . . . .	528,850 »
35 % des droits sur les bières (fr. 600,000) . . . . .	210,000 »
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 250,000). . . . .	87,500 »
35 % — les sucres (fr. 300,000) . . . . .	105,000 »
35 % — les betteraves (fr. 150,000) . . . . .	52,500 »
35 % — les sirops et mélasses (fr. 250,000) . . . . .	87,500 »
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	3,771,350 »

## FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches . . . . . fr.	2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée afférents aux marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches	1,579,716 »
	<hr/>
Soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le pro- duit des droits d'entrée. . . . . fr.	3,579,716 »
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à	2,850,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . . fr.	6,429,716 »

chiffre établi par application du 2° alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1898, les évaluations votées pour 1899, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1900. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1898. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1899. 3	proposées pour 1900. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . .fr.	6,537,605	6,500,000	6,500,000	4,225,000	2,275,000
Vins mousseux . . .	24,950	10,000	10,000	10,000	"
Vins de fruits secs . .	917	6,000	2,000	2,000	"
Eaux-de-vie . . . . .	49,175,852	51,000,000	50,000,000	56,778,850	15,221,150
Bières . . . . .	18,515,744	18,500,000	19,500,000	12,675,000	6,825,000
Vinaigres de bières. .	19,460	20,000	20,000	15,000	7,000
Vinaigres autres que de bières. . . . .	47,147	50,000	40,000	26,000	14,000
Acide acétique . . . .	55,046	50,000	60,000	59,000	21,000
Sucres. . . . .	( <sup>1</sup> ) 4,494,008	( <sup>1</sup> ) 5,500,000	( <sup>2</sup> ) 5,500,000	3,445,000	1,855,000
Glucoses. . . . .	956,457	800,000	1,000,000	1,000,000	"
Margarine. . . . .	451,636	400,000	500,000	500,000	"
Tabacs { étrangers . . .	1,208,045	1,265,000	1,500,000	1,500,000	"
{ indigènes . . .	484,934	400,000	450,000	450,000	"
TOTAUX. . . .fr.	82,059,761	84,081,000	84,082,000	60,465,850	24,218,150

(<sup>1</sup>) Les sommes de 4,494,008 francs et 5,500,000 francs, ajoutées aux recettes de douane sur les sucres étrangers et sur les sirops et mélasses, forment respectivement les minima de 5 millions et 6 millions de francs fixés par l'article 5 de la loi du 9 août 1897.

(<sup>2</sup>) En ajoutant à ce chiffre les recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, on obtient le minimum de 6,000,000 de francs prévu à l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi précitée.

Les différences en plus ou en moins entre les évaluations votées pour 1899 et celles proposées pour 1900, figurant dans le tableau ci-dessus, s'expliquent comme il suit :

*Eaux-de-vie indigènes.* — L'évaluation pour l'année 1900 est établie d'après le montant des droits dont seront frappées les quantités d'alcool formant la production présumée, déduction faite du montant des décharges sur les quantités qui seront dénaturées pour des usages industriels ou qui seront exportées.

En prenant pour terme de comparaison les quantités afférentes aux huit

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

premiers mois de l'année 1899, la recette brute et la recette nette de 1900 peuvent être déterminées comme il suit :

A. Distilleries industrielles : 405,000 hectolitres à 50°, à raison d'un droit de 100 francs par hectolitre . . . . .		fr. 40,500,000 »
B. Distilleries agricoles	{ autorisées à rectifier : 66,000 hectolitres à 50°, à raison d'un droit de 90 francs par hectolitre. . . . . ne produisant que des flegmes : 200,000 hectolitres à 50°, à raison d'un droit de 85 francs par hectolitre . . . . .	5,940,000 »
		17,000,000 »
SOIT ENSEMBLE (recette brute). . . . .		fr. 63,440,000 »

Montant de la décharge afférente :

a) aux quantités d'alcool à dénaturer pour des usages industriels. . . . .	fr. 500,000 »
b) aux quantités à exporter, soit 130,000 hectolitres à 50°, à raison d'un drawback de 100 francs par hectolitre. . . . .	13,000,000 »
	<u>13,500,000 »</u>
RESTE . . . . .	fr. 49,940,000 »

somme à laquelle on évalue le produit probable pour 1900, soit en chiffres ronds 50,000,000 de francs, y compris la part à attribuer au fonds communal.

Cette part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie étant fixée à 13,750,000 francs (art. 5 de la loi du 17 juin 1896), la répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes (Accises)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État. . . . .	fr. 36,778,850 »	1,471,150 »	38,250,000 »
Fonds communal . . . . .	13,221,150 »	528,850 »	13,750,000 »
	<u>Fr. 50,000,000 »</u>	<u>2,000,000 »</u>	<u>52,000,000 »</u>

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État . . . . .	73.558 %.
Au fonds communal . . . . .	26.442 %.

En ce qui concerne les autres produits, les évaluations proposées ont été établies d'après les faits constatés pendant les dernières années et d'après les recettes de 1899.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

La moyenne des recettes réalisées pendant les cinq dernières années sur les produits qui constituent les recettes diverses, est d'environ 625,000 francs. Le rendement de certains de ces produits suit une marche régulièrement ascendante, ce qui permet de porter l'évaluation pour l'exercice 1900 à 652,000 francs, soit une augmentation de 49,000 francs sur l'évaluation de 1899.

En ce qui concerne le droit de licence, dont il est fait mention pour mémoire au littéra b de l'article 7, il est à observer que le produit en 1899 ne dépassera vraisemblablement pas 2,600,000 francs, somme supérieure de 216,720 francs au produit de l'année 1898.

Pour fixer l'évaluation de 1900, on propose de prendre comme base le produit de 1899, en y ajoutant l'augmentation moyenne constatée pour la dernière période quinquennale. Cette moyenne étant de 250,000 francs, le produit de la taxe atteindrait 2,600,000 + 250,000, soit 2,850,000 francs.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1899 . . . . . fr.	21,000,000 »
La marche ascendante du rendement de cet impôt, non interrompue depuis 1894, et les résultats connus de l'année en cours, permettent de relever ces prévisions à concurrence de . . . . .	1,000,000 »
Évaluation proposée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	<u>22,000,000 »</u>

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1899 . . . . . fr.	3,500,000 »
Pour les motifs énoncés à l'article 8, cette évaluation peut être augmentée de . . . . .	300,000 »
les droits d'enregistrement et les droits d'hypothèque suivant une marche parallèle.	
Évaluation proposée pour l'exercice 1900 . . . . . fr.	<u>3,800,000 »</u>

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions, etc.*Litt. b. — *Mutations en ligne directe.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1899 . . . . . fr.	2,540,000 »
La dépression constatée depuis quelques années dans cette branche de recettes justifie une légère réduction de ce chiffre. Les recouvrements de l'année courante paraissent devoir être sensiblement les mêmes qu'en 1897 et en 1898, et l'on peut, cela étant, prévoir une diminution de . . . . .	140,000 »
Évaluation proposée pour l'exercice 1900. . . . . fr.	<u>2,200,000 »</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Évaluation adoptée pour l'exercice 1899 . . . . .	fr. 7,200,000 »
<p>La progression qui s'est manifestée depuis 1893 dans le rendement de cet impôt s'accroît chaque année. Les résultats de l'exercice 1898 (fr. 7,909,922) et les recettes connues de l'exercice 1899 (fr. 7,087,634 au 31 août) permettent d'espérer une plus-value pour l'exercice 1900. Mais cela tient pour ainsi dire exclusivement à l'impulsion extraordinaire et tout à fait anormale donnée au timbrage par suite de la constitution de nombreuses sociétés dans ces dernières années. Le mouvement pouvant s'arrêter ou, tout au moins, se ralentir d'un moment à l'autre, on croit prudent de n'escompter qu'une augmentation de . . . . .</p>	
	500,000 »
Évaluation proposée pour l'exercice 1900. . . . .	<u>fr. 7,700,000 »</u>

## CHAPITRE II.

## PÉAGES.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.*

L'administration communale d'Anvers a versé au Trésor, du chef du produit des quais de l'Escaut, pour les années 1896 et 1897, respectivement 400,000 francs et 423,000 francs.

Il est permis de supposer que la recette de 1900 ne sera pas inférieure à cette dernière somme . . . . .	fr. 423,000 »
Évaluation inscrite au Budget de 1899. . . . .	300,000 »
AUGMENTATION . . . . .	<u>fr. 123,000 »</u>

ART. 18 DU TABLEAU. — *Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin.*

Ces droits ne sont perçus au profit de l'État que depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1896. Pour l'exercice 1900, on en estime le produit à . fr.	45,000 »
chiffre justifié par les recettes de 1897 (fr. 44,712), de 1898 (fr. 44,268) et par les résultats déjà constatés en 1899.	
Évaluation portée au Budget de 1899 . . . . .	35,000 »
AUGMENTATION. . . . .	<u>fr. 10,000 »</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette prévue au Budget de 1899 s'élève à 186,500,000 francs.

Cette évaluation est sensiblement inférieure aux faits constatés; si le trafic se maintient pendant les quatre derniers mois, les recettes s'élèveront pour l'année 1899 à environ 194,500,000 de francs, somme à laquelle on propose d'évaluer le produit de l'année 1900, soit une plus-value de 8,000,000 de francs comparativement au chiffre voté pour 1899.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

La recette de l'année 1899 s'élèvera vraisemblablement à 8,500,000 francs, somme supérieure de 620,000 francs à la recette de 1898.

Pour l'année 1900, on éviterait tout mécompte en évaluant le produit à 8,900,000 francs, soit une augmentation de 1,400,000 francs sur l'évaluation portée au Budget de 1899.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les résultats connus, les produits postaux pour l'exercice 1899 atteindront approximativement . . . . . fr. 23,771,000 »

Les recettes de l'année 1898 étant de . . . . . 22,634,900 »

La plus-value en faveur de 1899 serait d'environ . . . fr. 1,136,100 »

En fixant à 1,000,000 de francs la progression probable des produits de 1900 sur ceux de 1899, on resterait dans de justes limites.

Les recettes de l'exercice 1900 peuvent ainsi être évaluées à 24,771,000 francs.

Sur cette base, la part de l'État serait d'environ 15,040,060 francs, somme supérieure de 1,032,860 francs au chiffre porté au Budget de 1899 (14,007,200 francs).

ART. 23 DU TABLEAU. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

D'après les résultats acquis pour l'exercice 1899, l'évaluation de la recette pour l'année 1900 peut être portée à 100,000 francs, soit une augmentation de 20,000 francs comparativement à l'évaluation pour 1899.

## CHAPITRE III.

## CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

Ces produits suivent une marche ascendante : de 628,074 francs qu'ils étaient en 1894, ils ont atteint 784,520 francs en 1898, et le rendement des

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

huit premiers mois de 1899 permet de supputer celui de l'exercice complet à 800,000 francs.

On propose donc d'adopter ce dernier chiffre . . . . . fr.	800,000 »
L'évaluation inscrite au Budget de 1899 étant de . . . . .	700,000 »
	<hr/>
L'augmentation est de . . . . . fr.	100,000 »
	<hr/>

ART. 29 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Les revenus de 1894 et 1895 comprennent les intérêts afférents à des prêts — aujourd'hui remboursés — faits à certains industriels à la suite des troubles de 1886.

En éliminant ces intérêts, le produit moyen des cinq dernières années, déduction faite de la plus forte et de la plus faible, est de 721,495 francs. D'autre part, l'abaissement constaté en 1898 doit être attribué à des circonstances passagères, car la recette de 1899 s'élevait déjà à 621,300 francs au 31 août.

On croit donc pouvoir, en arrondissant les chiffres, porter l'évaluation à . . . . . fr.	730,000 »
Porté au Budget de 1899 . . . . .	733,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . . . fr.	3,000 »
	<hr/>

ART. 31 DU TABLEAU (NOUVEAU). — *Produit de la vente des permis de pêche.*

Aux termes de la loi du 5 juillet 1899 (*Moniteur*, n° 189), nul n'est admis à pêcher dans les eaux auxquelles s'applique la loi du 19 janvier 1885 sur la pêche fluviale, s'il n'est muni d'un permis de pêche régulier à délivrer par les soins de l'Administration des Postes.

Un arrêté royal du 7 juillet 1899 (*Moniteur* n° 197), pris en exécution de l'article 4 de la loi précitée, détermine le prix des permis.

On évalue à 200,000 francs le produit à recouvrer, de ce chef, en 1900.

ART. 33 DU TABLEAU (art. 32 ancien). — *Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

Ce produit, évalué à 2,725,000 francs pour 1899, ne s'élèvera qu'à environ 2,655,000 francs. Cette moins-value s'explique par le fait que le chiffre des capitaux versés à la Caisse des dépôts et consignations est en notable diminution.

Il est à prévoir que les recettes de 1900 ne seront pas supérieures à celles de 1899 et l'on propose, en conséquence, de réduire à 2,655,000 francs l'évaluation à porter au projet de Budget pour 1900, soit en moins 70,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36 DU TABLEAU (art. 35 ancien). — *Produits des droits de pilotage.*

Les résultats acquis pour 1899 permettent d'escompter pour 1900 une augmentation de recettes de 200,000 francs comparativement à l'évaluation pour l'exercice en cours.

L'évaluation de ce produit peut donc être portée de 3,100,000 francs à 3,300,000 francs.

ART. 38. DU TABLEAU (art. 37 ancien). — *Produits de la régie du Moniteur (arrêté royal du 21 juin 1868).*

L'accroissement du nombre des insertions au *Recueil des actes de sociétés*, comme aussi des annonces qui paraissent dans le corps du journal, fait prévoir une augmentation de recette de 100,000 francs en 1899.

Pour 1900, l'évaluation peut dès lors être portée de 130,000 francs à 230,000 francs.

ART. 39 DU TABLEAU (art. 38 ancien). — *Produits des établissements de bienfaisance de l'État.*

Les faits constatés dans ces derniers temps permettent d'évaluer à 125,000 francs les recettes de 1900, soit une augmentation de 23,900 francs comparativement à l'évaluation votée pour 1899.

ART. 41 DU TABLEAU (art. 40 ancien). — *Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.*

Ce produit est évalué pour 1899 à 1,000,000 de francs.

Tenant compte de la recette effectuée en 1897 (fr. 1,136,430 17, en 1898 (fr. 1,159,124 38) et pour le premier semestre de 1899 (fr. 647,865 52), l'évaluation de la part qui sera attribuée à l'État en 1900 peut être portée à 1,200,000 francs, soit une augmentation de 200,000 francs.

ART. 42 DU TABLEAU (art. 41 ancien). — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1<sup>er</sup>, n° 4.)*

Ce produit suit une marche constamment ascendante; il s'élèvera à plus de 1,200,000 francs en 1899. On propose en conséquence d'augmenter de 200,000 francs l'évaluation de 1,000,000 de francs adoptée pour l'exercice 1899, ci, pour 1900 . . . . . fr. 1,200,000 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43 DU TABLEAU (art. 42 ancien). — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Le produit de 1899 ne s'élèvera approximativement qu'à 625,000 francs, soit 75,000 francs de moins que l'évaluation.

Les placements en 1900 ne seront vraisemblablement pas aussi importants que ceux de l'année 1899.

Pour prévenir tout mécompte, on propose de réduire à 500,000 francs l'évaluation à porter au projet de Budget de 1900, soit une diminution de 200,000 francs comparativement à 1899.

ART. 45 DU TABLEAU (art 44 ancien). — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

La recette de 1899, évaluée à 740,000 francs, s'est élevée à fr. 795,810 35.

A raison de la mise en exploitation de lignes nouvelles et tenant compte de la progression de la recette en 1899, l'évaluation peut être augmentée de 210,000 francs et portée à 950,000 francs.

ART 46 DU TABLEAU (nouveau). — *Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie.*

La loi du 28 juin 1899 dispose que les provinces sont dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie, moyennant de verser au Trésor public une redevance journalière de 15 centimes par homme et de 5 centimes par cheval, logés en garnison permanente.

Dans l'état actuel de l'effectif de la gendarmerie, le produit de la redevance pour l'année 1900 peut être évalué à 181,000 francs.

## CHAPITRE IV.

## REMBOURSEMENTS.

ART. 47 DU TABLEAU (art. 45 ancien). — *Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.*

Ce produit, qui est en rapport avec le rendement des impôts directs, sera influencé par les augmentations prévues pour ces derniers au Budget de 1900. Il n'y a dès lors aucune exagération à adopter comme évaluation le montant des recettes effectuées en 1899, lequel s'élèvera à 600,000 francs, chiffre rond, soit une augmentation de 50,000 francs comparativement à l'évaluation de 1899.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 58 DU TABLEAU (art. 56 ancien). — *Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles.*

L'évaluation portée au Budget de 1900 présente, comparativement à 1899, une diminution de 15 francs. Celle-ci provient de ce que la quote part du receveur de l'enregistrement des protêts dans les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des locaux, a été réduite à due concurrence ensuite d'une décision du Ministre de la Justice.

ART. 59 DU TABLEAU (art. 57 ancien). — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 2,905,000 francs sont portés au Budget de 1900 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1 <sup>o</sup> Budget de la Dette publique (art. 55) . . . . .	fr. 2,825,000	»
2 <sup>o</sup> Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 et 7, litt. a, en partie). . . . .	80,000	»
	<hr/>	
TOTAL ÉGAL. . . . .	fr. 2,905,000	»

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'État doit recouvrer les trois cinquièmes de cette somme, soit 1,743,000 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

C'est ce chiffre de 1,743,000 francs qu'il convient de porter au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1900, soit une augmentation de 96,000 francs sur l'évaluation de 1899.

ART. 58 ANCIEN DU TABLEAU. — *Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.*

Ces avances étant remboursées, l'article doit disparaître du Budget des Voies et Moyens.

ART. 60 DU TABLEAU (art. 59 ancien). — *Établissements de bienfaisance.*

L'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1900 n'est que de 420,000 francs, soit une diminution de 47,650 francs comparativement au chiffre voté pour 1899.

Cette diminution provient de ce que, pour les années antérieures, l'évaluation comprenait — comme devant être remboursée à l'État — l'entière

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

des frais d'entretien des élèves placés à l'école de bienfaisance de Reckheim.

Or la moitié seulement de ces frais est à recouvrer au profit du Trésor, l'autre moitié incombant à l'État conformément à la loi sur le vagabondage et la mendicité.

ART. 61 DU TABLEAU (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.*

La section de Vireux à la frontière belge a été cédée par la Belgique à la Compagnie des chemins de fer de l'Est français moyennant paiement d'une annuité de 20,000 francs jusqu'à l'expiration de la concession (1939).

L'annuité, telle qu'elle a été calculée, ne comprenant qu'une portion relativement faible d'amortissement, peut être considérée comme compensant à due concurrence les charges inscrites au Budget de la Dette publique pour le service des obligations émises en paiement du prix de rachat du Grand Central; par voie de conséquence, il y a lieu de faire figurer la recette au Budget des Voies et Moyens à titre de ressource ordinaire.

Il convient, d'ailleurs, de ne pas confondre cette recette avec les produits du chemin de fer et d'en faire l'objet d'un article distinct.

---

PROJET DE LOI.

## PROJET DE LOI.

## WETSONTWERP.

## LÉOPOLD II,

## LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Revu Notre arrêté du 27 février dernier chargeant Notre Ministre des Finances de présenter aux Chambres législatives un projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1900;

Herzien Ons besluit van jongstleden 27 Februari waarbij Onze Minister van Financiën belast wordt den Wetgevende Kamers een wetsontwerp voor te leggen, inhoudende de Begrooting van Wegen en Middelen voor het dienstjaar 1900;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter divers amendements à ce projet et d'y introduire certaines dispositions modifiant des lois d'impôt;

Overwegende dat er redenen bestaan om verschillende wijzigingen toe te brengen aan dit ontwerp en erin sommige bepalingen te voegen welke de belastingswetten wijzigen.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Notre Ministre des Finances et des Travaux publics présentera en Notre nom aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit, lequel remplace le projet de loi du 27 février 1899 contenant le Budget des Voies et Moyens.

Onze Minister van Financiën en Openbare Werken zal in Onzen Naam den Wetgevende Kamers voorleggen het wetsontwerp wiens inhoud volgt en dat vervangt het wetsvoorstel van 27 Februari 1899, inhoudende de Begrooting van Wegen en Middelen.

TITRE I<sup>er</sup>.

## TITEL I.

**Droit de patente. — Douanes.****Patentrecht. — Douanen.**

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

L'article 11 de la loi du 5 juillet 1871 apportant des modifications aux lois d'im-

Artikel 11 der wet van 5 Juli 1871 waarbij wijzigingen aan de belastingswetten

pôts est remplacé par les dispositions suivantes :

Le droit de patente des bateliers est fixé à 6 centimes par tonneau de la capacité des bateaux et navires employés à la navigation intérieure.

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit la date de la mise en usage du bateau, si celui-ci a été déclaré l'année précédente. Dans le cas contraire, le droit est exigible à partir du commencement du semestre pendant lequel le bateau a été employé.

Il n'est accordé aucune remise d'impôt pour les bateaux restés en inactivité pendant une partie de l'année.

Un arrêté royal détermine le mode de jaugeage qui sert de base à la perception du droit. Le jaugeage est effectué préalablement à la déclaration de patente.

ART. 2.

Les matériaux servant à la construction, à l'armement, au gréement et à l'ameublement des navires et bateaux, non exemptés des droits d'entrée par le tarif des douanes, peuvent être admis en franchise des droits aux conditions à déterminer par le Ministre des Finances et des Travaux publics.

ART. 3.

La loi du 12 juillet 1862 et l'article 2 de la loi du 12 avril 1864 sont abrogés.

ART. 4.

Les droits d'entrée sur les marchandises indiquées ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

worden toegebracht is vervangen door de navolgende bepalingen :

Het patentrecht der schippers is vastgesteld op 6 centiemen per ton inhoudsgrootte der tot de binnenvaart gebezigde booten en schepen.

Het recht is verschuldigd voor gansch het jaar, welk ook het tijdstip zij van het bezigen der boot, indien deze het vorig jaar werd aangegeven. In het tegenovergesteld geval, is het recht eischbaar van af het begin des halfjaars gedurende hetwelk de boot gebezigd is geworden.

Geene teruggave van lasten wordt verleend voor de booten welke gedurende een gedeelte des jaars ongebezigd zijn gebleven.

Een koninklijk besluit stelt vast de wijze van meting welke tot grondslag dient voor de heffing van het recht. De meting dient gedaan te zijn alvorens de patentaangifte plaats hebbe.

ART. 2.

De materialen welke dienen tot het bouwen, het bewapenen, het optuigen en het meubelen der schepen en booten en door het toltarief niet van invoerrechten zijn vrijgesteld, mogen met vrijdom van rechten worden aangenomen volgens de voorwaarden te bepalen door den Minister van Financiën en Openbare Werken.

ART. 3.

De wet van 12 Juli 1862 en artikel 2 der wet van 12 April 1864 zijn afgeschaft.

ART. 4.

De invoerrechten op de hierna aangeduide goederen zijn gewijzigd als volgt :

NOMERO d'ordre du tarif.	DESIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		Base.	Quotité.	
Ex 10 et ex 52 Ex 14	<i>Eaux distillées</i> (*) . . . . . <i>Cassagnone</i> ou <i>Cassine</i> préparée à l'aide d'alcalis pour des usages industriels . . . . .	100 kil.	Fr. c. 12 00	(*) Ne sont classées sous cette dénomination que les eaux distillées de fruits, de plantes, de fleurs, de feuilles ou d'autres parties de plantes, non sucrées, ne renfermant pas plus de 5 p. c. d'alcool. Toutefois, les eaux distillées de plantes, de fleurs, de feuilles ou d'autres parties de plantes, qui ne contiennent pas d'alcool ou qui contiennent seulement des traces d'alcool, sont rangées parmi les <i>Drogues</i> , libres à l'entrée.
54	<i>Produits divers pour l'industrie</i> : <i>Peaux d'oiseaux</i> décolorées, blanchies ou teintes, non autrement apprêtées ni montées . . . . . <i>Plumes d'oiseaux</i> simplement dégraissées, décolorées, blanchies ou teintes, non radées . . . . . <i>Fleurs en soie</i> ou en <i>porcelaine</i> montées ou non sur une tige en fil de fer et destinées à la confection de couronnes mortuaires . . . . . <i>Jus d'épine-vinette pur</i> . . . . .	Libre. Valeur. Valeur. Valeur.	5 p. c. 5 p. c. 5 p. c.	
Ex 14		Libre.		

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 5.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1899 ou résultant des dispositions qui font l'objet du titre I<sup>er</sup>, seront recouverts, pendant l'année 1900, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

VOLGNUMMER van het tarief.	AANDUIDING DER GOEDEREN.	INKOMENDE RECHTEN		BIJZONDERE BEPALINGEN.
		Maatstaf.	Bedrag.	
Ex 10 en ex 52 Ex 14	<i>Gedistilleerde waters</i> (*) . . . . . <i>Cassagnon</i> of <i>Knaasstof</i> bereid bij middel van alcalis voor nijverheidsgebruik . . . . .	100 kil.	Fr. c. 12 00	(*) Zijn enkel onder deze benaming gerangschikt de ongesuikerde gedistilleerde waters getrokken hebbende op vruchten, planten, bloemen, bladeren, of andere gedeelten van planten, die niet méér dan 5 t. b. alcohol bevatten. Echter, de gedistilleerde waters getrokken hebbende op planten, bloemen, bladeren of andere gedeelten van planten, die geen alcohol of slechts sporen van alcohol bevatten, zijn gerangschikt onder de <i>Drogeryjen</i> , vrij bij het inkomen.
54	<i>Verschillende benooidigheden voor de nijverheid</i> : <i>Vogelskuiden</i> ontkleurd, gebleekt of geverfd, niet anders bereid noch opgemaakt . . . . . <i>Vogelsvederen</i> enkel ontvet, ontkleurd, gebleekt of geverfd, niet afgeschraapt . . . . . <i>Bloemen in plattebalk</i> of in <i>porselein</i> gemonteerd of niet op een staalje in ijzdraad en bestemd tot het vervaardigen van lijkkronen . . . . . <i>Berberissap</i> . . . . .	Vrij Waarde. Waarde. Waarde.	Vrij 5 t. b. 5 t. b. 5 t. b.	
Ex 14		Vrij.		

TITEL II.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 5.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1899, of spruitende uit de bepalingen welke het voorwerp van titel I uitmaken, zullen, gedurende het jaar 1900, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeling en de heffing ervan regelen.

## ART. 6.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1900 est évalué à la somme de quatre cent cinquante-deux millions deux cent quarante-six mille six cent dix-huit francs (fr. 452,246,618).

## ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1900.

Donné à Laeken, le 23 novembre 1899.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances  
et des Travaux publics,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

## ART. 6.

Volgens de voorafgaande bepalingen, is de Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1900, beraamd op de som van vier honderd twee en vijftig miljoen twee honderd zes en veertig duizend zes honderd achttien frank (fr. 452,246,618).

## ART. 7.

De tegenwoordige wet zal verplichtend zijn van en met 1 Januari 1900.

Gegeven te Laken, den 23 November 1899.

**LEOPOLD.**

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën  
en Openbare Werken,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1900.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup>.</b>		
		<b>IMPÔTS.</b>		
		<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>		
	1	Contribution foncière . . . . .	25,900,000 »	
		Principal (y compris 6,080,000 de francs pour la valeur locative) . . . . .	17,140,000 »	
	2	Contribution personnelle . . . . .	20,935,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal . . . . .	2,571,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative . . . . .	1,216,000 »	56,135,000 .
		Frais d'expertise . . . . .	8,000 »	
	3	Droit de patente . . . . .	8,300,000 »	
		Principal . . . . .	6,917,000 »	
		20 centimes additionnels . . . . .	1,383,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) . . . . .	1,000,000 »	
		Principal . . . . .	800,000 »	
		25 centimes additionnels . . . . .	200,000 »	
		<b>DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.</b>		
	5	Douanes . . . . .	(1) 59,648,934 »	
		Droits d'entrée . . . . .		
		a. Vins étrangers . . . . .	(2) 4,225,000 »	
		b. Vins mousseux . . . . .	10,000 »	
		c. Vins de fruits secs . . . . .	2,000 »	
		d. Eaux-de-vie indigènes . . . . .	(3) 50,778,850 »	
		e. Bières . . . . .	(4) 12,675,000 »	
		f. Vinaigres de bières . . . . .	(5) 13,000 »	
	6	Accises . . . . .	60,403,850 »	
		g. — autres que de bières . . . . .	(6) 26,000 »	
		h. Acide acétique . . . . .	(7) 39,000 »	
		i. Sucres de canne et de betterave . . . . .	(8) 3,445,000 »	
		j. Glucoses et autres sucres non cristallisables . . . . .	1,000,000 »	
		k. Margarine . . . . .	500,000 »	
		l. Tabacs { étrangers . . . . .	1,300,000 »	
		{ indigènes . . . . .	450,000 »	100,764,784 .

(1) Déduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,700,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 210,000 francs; de 26.442 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 528,850 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 103,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 87,500 francs, ensemble une somme de 3,771,350 francs à attribuer au fonds communal créée par la loi du 18 juillet 1890; déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,579,716 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 3,579,716 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,275,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	26.442 %	id.	13,221,150 francs,	id.
(4)	Id.	35 %	id.	6,825,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	14,000 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	21,000 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	1,855,000 francs,	id.

## BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1900.

DESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>		
		<b>BELASTINGEN.</b>		
		<b>RECHTSTREEKSCHIE BELASTINGEN.</b>		
	1	Grondbelasting . . . . .	25,000,000	
		Principaal (erinbegrepen 6,080,000 frank voor de huurwaarde) . . . . .	17,140,000	
	2	Personeele belasting	20,935,000	
		15 gewone opcentiemen op het principaal . . . . .	2,571,000	
		20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde . . . . .	1,216,000	
		Kosten van schatting . . . . .	8,000	
	3	Patentrecht . . . . .	8,500,000	
		Principaal . . . . .	6,917,000	
		20 opcentiemen . . . . .	1,583,000	
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudenismatige)	1,000,000	
		Principaal . . . . .	800,000	
		25 opcentiemen . . . . .	200,000	
		<b>DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.</b>		
	5	Douanen . . . . .	( <sup>1</sup> ) 59,648,954	
		Invoerrechten . . . . .		
		a. Buitenlandsche wijnen . . . . . ( <sup>1</sup> )	4,225,000	
		b. Schuimwijnen . . . . .	10,000	
		c. Wijnen van gedroogd fruit . . . . .	2,000	
		d. Inlandsche brandewijnen . . . . . ( <sup>2</sup> )	36,778,850	
		e. Bieren . . . . . ( <sup>3</sup> )	12,675,000	
		f. Bierazijnen . . . . . ( <sup>4</sup> )	13,000	
	6	Accijnzen . . . . .	60,463,850	
		g. Andere dan bierazijnen . . . . . ( <sup>5</sup> )	26,000	
		h. Azijnzuur . . . . . ( <sup>6</sup> )	59,000	
		i. Riet- en beetsuikers . . . . . ( <sup>7</sup> )	3,445,000	
		j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers . . . . .	1,000,000	
		k. Margarine . . . . .	500,000	
		l. Tabak		
		inlandsche . . . . .	1,300,000	
		uitlandsche . . . . .	450,000	
				100,764,784

(<sup>1</sup>) Na aftrek der gansche ontvangst op den koffie, 't zij 2,700,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 210,000 frank; van 26,442 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 328,850 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 105,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 87,500 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de beetwortels, 't zij 52,500 frank, en van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en niessen, 't zij 87,500 frank, te zamen eene som van 3,771,550 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, van den anderen kant, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 1,579,716 frank vooral te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 3,579,716 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(<sup>2</sup>) Na aftrek van 55 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,275,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

( <sup>3</sup> )	Id.	26 442 t. h.	id.	13,221,150	id.	id.
( <sup>4</sup> )	Id.	55 t. h.	id.	6,825,000	id.	id.
( <sup>5</sup> )	Id.	id.	id.	7,000	id.	id.
( <sup>6</sup> )	Id.	id.	id.	14,500	id.	id.
( <sup>7</sup> )	Id.	id.	id.	21,000	id.	id.
( <sup>8</sup> )	Id.	id.	id.	1,335,000	id.	id.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . . .	2,000	652,000	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . . (*)	650,000		
		ENREGISTREMENT, ETC.			
		8	Enregistrement . . . . .		22,000,000
	9	Greffe . . . . .	1,000,000		
	10	Hypothèques . . . . .	3,800,000		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	a. Successions et mutations par décès. . . . fr.	16,700,000	19,220,000	
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . . .	2,200,000		
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . .	320,000		
	12	Timbre . . . . .	7,700,000		
	13	Naturalisations . . . . .	13,000		
	14	Amendes en matière d'impôts . . . . .	350,000		
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . . . .	550,000		
TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . fr.				211,632,784	

(\*) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 2,830,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

## BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT- STREEK- SCHE BELAS- TINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).	7	a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren . . . . . fr. 2,000 »	652,000 »	
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, magazijnrechten in de stapelplaatsen van den Staat, vergunningsrecht, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. . . . . (*) 650,000 »		
		REGISTRATIE, ENZ.		
	8	Registratie . . . . .	22,000,000 »	
	9	Griffie . . . . .	1,000,000 »	
	10	Hypotheken . . . . .	3,800,000 »	
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.	11	a. Erfenissen en overgangs-eigendommen door overlijden . . . . . fr. 16,700,000 »	19,220,000 »	54,633,000 »
		b. Overgangsrecht in rechte linie . . . . . 2,200,000 »		
		c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten . . . . . 320,000 »		
	12	Zegel . . . . .	7,700,000 »	
	13	Inburgeringen . . . . .	15,000 »	
	14	Boeten in zake van belastingen . . . . .	550,000 »	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten . . . . .	550,000 »	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK, . . . fr.		211,632,784 »

(\*) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 2,850,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.															
<b>CHAPITRE II.</b>																			
<b>PÉAGES.</b>																			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	18	Rivières et canaux . . . . .	1,260,000	1,750,000															
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers . . . . .	425,000																
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quais et de bassin . . . . .	45,000																
	19	Chemin de fer . . . . .	194,500,000	219,800,060															
	20	Télégraphes et téléphones . . . . .	8,900,000																
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px;">a.</td> <td>Taxes des correspondances en général . . fr.</td> <td style="text-align: right;">13,595,960</td> <td rowspan="5" style="vertical-align: middle;">(1) 15,040,060</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>— sur les mandats et bons de poste . . . . .</td> <td style="text-align: right;">407,100</td> </tr> <tr> <td>c.</td> <td>— sur les abonnements . . . . .</td> <td style="text-align: right;">55,000</td> </tr> <tr> <td>d.</td> <td>— sur les effets de commerce . . . . .</td> <td style="text-align: right;">975,000</td> </tr> <tr> <td>e.</td> <td>— sur les permis de pêche . . . . .</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> </tr> </table>	a.		Taxes des correspondances en général . . fr.	13,595,960	(1) 15,040,060	b.	— sur les mandats et bons de poste . . . . .	407,100	c.	— sur les abonnements . . . . .	55,000	d.	— sur les effets de commerce . . . . .	975,000	e.	— sur les permis de pêche . . . . .	7,000
		a.	Taxes des correspondances en général . . fr.		13,595,960	(1) 15,040,060													
		b.	— sur les mandats et bons de poste . . . . .		407,100														
		c.	— sur les abonnements . . . . .	55,000															
		d.	— sur les effets de commerce . . . . .	975,000															
e.	— sur les permis de pêche . . . . .	7,000																	
22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,350,000																	
25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	100,000																	
<b>TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.</b>				<b>221,620,060</b>															
<b>CHAPITRE III.</b>																			
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>																			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales) . . . . .	500,000	750,000															
	25	Forêts . . . . .	700,000																
	26	Dépandances du chemin de fer . . . . .	110,000																
	27	Établissements et services régis par l'État . . . . .	50,000																
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . . . .	800,000																
29	Revenus des domaines . . . . .	750,000																	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 24,771,000 francs, comprenant une recette de 58,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 975,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 7,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 23,754,000 francs, et s'élève ainsi à 9,750,940 francs.

## BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontragingen per artikel.	TOTAAL.
<b>HOOFDSTUK II.</b>				
<b>WEGGELDEN.</b>				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten . . . . .	1,260,000	1,750,000
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	425,000	
	18	Voorhavens van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten . . . . .	45,000	
	19	Spoorweg . . . . .	104,500,000	210,800,060
	20	Telegraaf en telefoon . . . . .	8,000,000	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen . . . . . fr. 15,595,060	(1) 15,040,060	
		b. — op de mandaten en postbons . . . . . 407,100		
		c. — op de abonnemeten . . . . . 55,000		
		d. — op de handelseffecten . . . . . 975,000		
		e. — op visch verloven . . . . . 7,000		
22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover . . . . .	1,550,000	221,620,060	
25	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd . . . . .	100,000		
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II. . . . . fr.				
<b>HOOFDSTUK III.</b>				
<b>KAPITALEN EN INKOMSTEN.</b>				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden) . . . . .	500,000	2,370,000
	25	Bosschen . . . . .	700,000	
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen . . . . .	110,000	
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat . . . . .	50,000	
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole . . . . .	800,000	
29	Inkomsten der domeinen . . . . .	730,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 24,771,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 55,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 975,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 7,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 l. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 23,734,000 frank en bedraagt dus 9,730,940 frank.

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes . . . . .	115,000	14,776,800	
	31	Produit de la vente des permis de pêche . . . . .	200,000		
PRISONS.	32	Produits divers des prisons . . . . .	352,500		
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	2,655,000		
	34	— des droits de chancellerie . . . . .	10,800		
	35	— des actes des commissariats maritimes . . . . .	150,000		
	36	— des droits de pilotage . . . . .	5,300,000		
	37	— des droits d'écluse . . . . .	7,500		
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868). . . . .	230,000		
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉ- RALE, ETC.	39	— des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	125,000		
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .	100,000		
	41	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale. . . . .	1,200,000		
	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1 <sup>er</sup> , n° 4.) . . . . .	1,200,000		
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	500,000		
	44	Dividende de 50,000 actions de la Cie du chemin de fer du Congo . . . . .	650,000		
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux . . . . .	950,000		
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	181,000		
<b>CHAPITRE IV.</b>					
<b>REMBOURSEMENTS.</b>					
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . . . . .	600,000		
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	190,000		
ENREGIS- TLEMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables. . . . .	18,000		
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements. . . . .	510,000		

## BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur . . . . .	115,000		
	51	Opbrengst van het afgeven der vischverloven . . . . .	200,000		
GEVANGENISSEN.	52	Vershillende opbrengsten der gevangnissen . . . . .	352,500		
	53	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën . . . . .	2,655,000		
	54	— der rechten van kanselarij . . . . .	10,800		
	55	— der akten van de waterschout-beambten. . . . .	150,000		
	56	— der loodsgelden . . . . .	3,300,000	14,776,800	
	57	— der sluisgelden . . . . .	7,500		
	58	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868) . . . . .	250,000		
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	59	— der weldadigheidsgestichten van den Staat . . . . .	125,000		
	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen . . . . .	100,000		
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wetten van 5 Mei 1850 en 20 Mei 1872, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank . . . . .	1,200,000		
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank. (Wet van 20 Mei 1872. — Art. I, n <sup>o</sup> 4.) . . . . .	1,200,000		
	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist . . . . .	500,000		
	44	Dividend van 50,000 aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo. . . . .	600,000		
	45	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen . . . . .	950,000		
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie . . . . .	181,000		
	<b>HOOFDSTUK VI.</b>				
	<b>TERUGBETALINGEN.</b>				
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen . . . . .	600,000		
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen . . . . .	190,000		
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtingen . . . . .	18,000		
	50	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen . . . . .	510,000		

## BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier . . . . .	22,984 "	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	45,000 "	
	53	Recettes diverses et accidentelles . . . . .	500,000 "	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce . . . . .	1,360 "	4,310,974 "
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances . . . . .	10,200 "	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites. . . . .	30,000 "	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie. . . . .	175,000 "	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles . . . . .	31,430 "	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.) . . . . .	1,743,000 "	
	60	Établissements de bienfaisance . . . . .	420,000 "	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge. . . . .	20,000 "	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . .			fr. 452,240,618 "	

## BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
GEVANGENISSEN.	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier . . . . .	22,984 .	4,316,074 .
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen . . . . .	45,000 .	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten . . . . .	500,000 .	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken . . . . .	1,360 .	
	55	Voorafneming op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten . . . . .	10,200 .	
ALGEMEENE THESAURIE, 132.	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën . . . . .	30,000 .	452,246,618 .
	57	Bijdrage der Nationale Bank in de kosten van de Thesaurie. . . . .	175,000 .	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justicie-paleis van Brussel. . . . .	31,450 .	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.) . . . . .	1,745,000 .	
	60	Weldadigheidsgestichten . . . . .	420,000 .	
	61	Jaarsom tot in 1959 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge » . . . . .	20,000 .	
TOTAAL DER BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN. . . . .			fr.	452,246,618 .



# ÉTAT

DES

## PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1894, 1895, 1896, 1897 ET 1898

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1899

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1900.



## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.

## RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs . . . . .	51,469,405	51,854,028	52,978,609
	Douanes, accises et recettes diverses. . . . .	70,872,441	76,252,079	89,652,245
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc. . . . .	51,162,959	50,672,247	51,628,544
	ENSEMBLE. . . . . fr.	173,504,805	178,758,354	194,259,198
II. — Péages . . . . .		168,187,536	171,065,378	177,416,005
III. — Capitaux et revenus . . . . .		17,205,470	18,417,756	12,794,528
IV. — Remboursements . . . . .		5,704,212	5,587,425	4,208,052
	TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . . fr.	362,599,823	371,828,915	388,657,585

## DÉVELOP

I. — IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1 Foncier . . . . .	24,801,141	24,958,989	25,128,121	
	2 Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise). . . . .	19,177,636	19,514,551	19,654,645	
	3 Patentes (principal et 20 % additionnels). . . . .	7,119,505	7,182,851	7,814,656	
	4 Redevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.) . . . . .	571,125	597,657	581,209	
		TOTAUX . . . . . fr.	51,469,405	51,854,028	52,978,609
	5 Douanes : Droits d'entrée. . . . .	26,692,515	30,294,695	38,799,069	
	6 Accises.	Vins étrangers, vins de fruits secs et vins mousseux. . . . .	5,686,156	5,988,554	4,627,612
		Eaux-de-vie indigènes . . . . .	24,515,574	25,540,490	29,156,166
		Bières . . . . .	10,285,916	10,754,804	11,507,720
		Vinaigres et acide acétique . . . . .	48,507	52,125	78,592
Sucres de canne et de betterave . . . . .		5,695,788	4,051,788	4,057,900	
Glucoses et autres sucres non cristallisables. . . . .		579,647	616,149	775,445	
Margarine . . . . .		"	29,087	528,265	
7 Recettes diverses	Tabacs { étrangers . . . . .	"	"	"	
	indigènes . . . . .	1,023,364	591,406	"	
	TOTAUX . . . . . fr.	45,632,552	45,584,405	50,509,500	
	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent. . . . .	3,792	5,090	2,702	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. . . . .	543,602	540,891	520,974	
	TOTAUX. . . . .	547,394	552,981	523,676	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . . .	70,872,441	76,252,079	89,652,245	

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	

## GÉNÉRAL.

55,819,502	52,595,990	52,505,460	55,181,000	56,155,000	954,000	"	
107,210,595	96,921,058	88,818,777	98,007,179	100,764,784	3,748,625	991,020	
52,945,865	56,620,742	52,605,652	52,975,000	54,635,000	1,800,000	140,000	
215,975,762	205,957,779	195,927,878	206,161,179	211,552,784	6,502,625	1,151,020	
188,626,897	205,735,847	182,220,899	211,052,200	221,620,060	10,587,860	"	
14,187,244	16,355,966	19,282,817	15,654,900	14,776,800	1,114,900	275,000	
14,051,740	6,406,590	6,391,606	4,209,140	4,316,974	166,000	58,175	
450,859,645	454,404,101	401,825,200	455,057,428	452,246,618	18,671,585	1,462,195	
					17,209,190		

## PEMENTS.

AUGMENTATION . . . . fr.

25,294,050	25,485,559	25,155,166	25,675,000	25,900,000	227,000	"
20,005,276	20,202,360	19,688,405	20,708,000	20,955,000	227,000	"
8,075,126	5,950,050	7,224,426	7,800,000	8,300,000	500,000	"
456,861	600,061	457,582	1,000,000	1,000,000	"	"
55,819,502	52,595,999	52,505,460	55,181,000	56,155,000	954,000	"
57,795,510	57,271,879	54,170,555	57,124,509	59,648,954	2,524,625	"
5,957,594	4,275,510	4,107,041	4,111,000	4,257,000	126,000	"
47,639,164	56,518,724	52,547,984	57,708,870	56,778,850	"	990,020
11,628,554	12,054,417	11,198,278	12,025,000	12,675,000	650,000	"
99,093	79,074	71,598	65,000	78,000	15,000	"
5,506,605	2,948,824	5,647,781	5,445,000	5,445,000	"	"
791,565	956,457	745,408	800,000	1,000,000	200,000	"
407,855	451,656	304,211	400,000	500,000	100,000	"
649,478	1,298,045	975,761	1,265,000	1,500,000	35,000	"
47,759	484,954	429,495	400,000	450,000	50,000	"
68,717,447	58,847,401	54,025,355	60,270,870	60,465,850	1,174,000	990,020
2,501	2,015	2,820	5,000	2,000	"	1,000
697,137	799,745	622,269	600,000	650,000	50,000	"
699,658	801,758	625,089	605,000	652,000	50,000	1,000
107,210,595	96,921,058	88,818,777	98,007,179	100,764,784	3,748,625	991,020

Y compris 20 centimes additionnels  
extraordinaires sur la valeur locale.

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.
		<b>I. — IMPÔTS (suite).</b>			
	8	Enregistrement . . . . .	17,020,284	17,320,651	17,780,855
		Actes . . . . .	770,449	691,429	675,945
		Civils publics . . . . .	772,280	884,814	802,610
		Judiciaires . . . . .	994,747	988,556	940,525
		D'huissiers . . . . .	870	580	2,050
		Lettres de noblesse . . . . .	580	1,395	870
		Permis de changer de nom de famille . . . . .	•	•	•
		Droits en débet recouvrés . . . . .	•	•	•
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>19,568,210</b>	<b>19,887,405</b>	<b>20,200,609</b>
	9	Greffes . . . . .	225,988	218,157	221,850
		Mise au rôle . . . . .	772,947	770,305	740,609
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions . . . . .	10,827	15,655	35,268
		Légalisations et recherches . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>1,009,762</b>	<b>1,004,015</b>	<b>996,807</b>
	10	Hypothèques . . . . .	252,671	255,095	241,029
		Droits d'inscription . . . . .	3,015,925	3,097,879	3,187,826
		Droits de transcription d'actes de mutation . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>3,246,596</b>	<b>3,552,974</b>	<b>3,428,855</b>
	11	Successions . . . . .	17,056,549	15,917,914	16,205,885
		Droits de succession . . . . .	524,706	217,625	579,520
		Id. de mutation par décès . . . . .	2,755,215	2,475,551	2,404,229
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe . . . . .	584,498	517,657	521,965
		Id. dus par les époux survivants . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>20,498,968</b>	<b>18,926,545</b>	<b>19,511,595</b>
	12	Timbre . . . . .	106,750	105,950	102,575
		Débit . . . . .	49,650	40,125	48,500
		Formules pour actes de protêts . . . . .	•	•	10
		Huissiers . . . . .	5,052	8,672	15,144
		Postes à l'intérieur . . . . .	467,550	460,180	478,750
		Passe-ports à l'étranger . . . . .	595	585	420
		Permis de port d'armes de chasse . . . . .	379,994	381,574	391,985
		Permis de chasse au lévrier . . . . .	227,521	259,766	245,992
		Timbres proportionnels pour effets de commerce . . . . .	12,755	29,127	12,086
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger . . . . .	552,996	529,089	555,011
		Timbres adhésifs pour affiches . . . . .	2,095,241	2,077,897	2,115,996
		Timbres de dimension . . . . .	140,180	195,735	184,109
		Timbres proportionnels . . . . .	55,855	40,329	58,273
		Timbres de dimension . . . . .	350	957	704
		Timbres fixes. Warrants . . . . .	1,125,487	1,181,469	1,236,955
		Timbres proportionnels . . . . .	515,029	1,102,547	1,188,746
		Effets de commerce . . . . .	•	•	•
		Bons de caisse, billets au porteur, etc . . . . .	•	•	•
		Effets, récépissés, obligations, etc . . . . .	•	•	•
		Coupons . . . . .	•	•	•
		Timbres de dimension . . . . .	344,228	352,006	301,271
		Papiers blancs pour actes, etc . . . . .	44,507	59,547	46,655
		Affiches . . . . .	802	•	•
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel . . . . .			
		<b>TOTAUX . . . . . fr.</b>	<b>5,882,208</b>	<b>6,652,853</b>	<b>6,787,440</b>
	13	Naturalisations . . . . .	10,250	14,000	3,500
	14	Amendes en matière d'impôts . . . . .	403,277	352,675	341,565
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . . . .	545,028	501,780	550,175
		<b>TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. . . . . fr.</b>	<b>51,162,950</b>	<b>50,072,247</b>	<b>51,028,344</b>

ENREGISTREMENT  
ET  
DOMAINES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
18 7	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	
18,575,555 645,784 790,252 972,680 5,190 1,015 .	22,521,765	20,652,889	21,000,000	22,000,000	1,000,000	.	
20,986,454	22,521,765	20,652,889	21,000,000	22,000,000	1,000,000	.	
250,748 728,761 26,760	981,078	995,586	1,000,000	1,000,000	.	.	
986,269	981,078	995,586	1,000,000	1,000,000	.	.	
256,540 5,306,881	5,850,502	5,484,450	5,500,000	5,800,000	500,000	.	
5,565,221	5,850,502	5,484,450	5,500,000	5,800,000	300,000	.	
16,474,288 465,286 2,148,680 519,097	20,547,706	19,698,435	19,560,000	19,220,000	.	140,000	
19,407,551	20,547,706	19,698,435	19,560,000	19,220,000	.	140,000	
106,550 48,500 20 16,016 485,585 420 416,508 255,550 14,606 551,062 2,119,777 204,559 41,104 983 1,551,877 1,217,540 . . 377,314 46,444 .	7,910,015	6,856,458	7,200,000	7,700,000	500,000	.	
7,049,615	7,910,015	6,856,458	7,200,000	7,700,000	500,000	.	
19,250 345,454 588,251	5,500 403,664 600,612	10,500 368,887 558,669	13,000 550,000 550,000	15,000 550,000 550,000	.	.	
52,945,865	56,620,742	52,605,652	52,975,000	54,633,000	1,800,000	140,000	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.
		<b>II. — PÉAGES.</b>			
		Liège à Maestricht . . . . .	84,961	82,995	97,160
		Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	98,919	99,112	119,020
		Jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	512,870	519,675	562,894
		Embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	2,321	1,745	2,559
		ld. vers Hasselt . . . . .	13,535	15,869	14,158
		ld. vers Turnhout . . . . .	14,590	15,931	17,342
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor. . . . .	22,940	24,399	26,428
		Sambre . . . . .	114,920	116,842	121,775
		Charleroi à Bruxelles et embranchements . . . . .	207,622	200,129	210,040
		Centre . . . . .	854	1,096	1,986
		Mons à Condé . . . . .	45,111	45,545	45,856
		Pommerœul à Antoing . . . . .	54,690	49,875	52,185
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck . . . . .	3,658	4,406	4,411
		{ Schipdonck à Balgerhoeke . . . . .	7,448	7,227	7,965
		Roulers à la Lys . . . . .	5,574	3,464	4,155
		Gand à Ostende { Droit général . . . . .	57,327	58,418	45,510
		{ Droit à la porte de Damme . . . . .	"	"	"
		Plasscheodaale, par Nieuport et Furnes, vers la France. . . . .	13,047	12,075	14,168
		Moervaert . . . . .	3,275	3,825	5,825
		Grande Nèthe . . . . .	"	"	"
		Petite Nèthe (canalisée) . . . . .	2,256	2,245	2,252
		Gand à Terneuzen . . . . .	29,393	30,127	28,893
		Meuse . . . . .	155,012	152,561	156,487
		Ourthe . . . . .	5,505	6,535	8,171
		Escaut . . . . .	88,855	91,621	98,629
		Lys . . . . .	49,091	51,547	55,424
		Démer . . . . .	"	"	"
		Yser . . . . .	4,752	4,578	5,697
		Ypres à l'Yser . . . . .	1,368	1,215	1,354
		Loo . . . . .	1,154	871	1,227
		Bossuyt . . . . .	8,542	7,772	7,641
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . . . . .	145	471	32
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau . . . . .	24,160	20,796	26,552
		Redevances des sociétés nautiques anversoises . . . . .	152	185	207
		Routes appartenant à l'État (pour mémotre) . . . . .	7,735	5,265	6,600
	16	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . . . .	200,000	503,521	400,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. — Droits de quais et de bassin . . . . .	"	"	27,951
		TOTALX . . . . . fr.	1,599,558	1,904,328	1,987,512
	19	Chemin de fer . . . . .	147,811,249	149,545,635	155,079,703
	20	Télégraphes et téléphones . . . . .	5,803,115	6,457,490	6,584,129
	21	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements et sur les effets de commerce. . . . .	11,750,695	11,968,821	12,508,493
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	1,074,507	1,137,099	1,180,259
	23	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre . . . . .	78,212	74,005	75,909
		TOTALX DES PÉAGES . . . . . fr.	168,137,350	171,065,378	177,416,005

ENREGISTREMENT  
ET  
DOMAINES.

Rivières et canaux.

CHEMINS DE FER,  
POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS	En MOINS.	
105,111							
125,546							
414,725							
4,552							
13,880							
19,040							
54,189							
124,915							
1,051							
194,225							
58,959							
44,562							
5,074							
7,864							
4,417							
44,745							
"							
15,088	1,641,734	1,518,702	1,260,000	1,260,000	"	"	
5,208							
"							
2,371							
27,976							
166,083							
5,753							
106,473							
56,809							
"							
6,803							
1,862							
1,491							
5,720							
187							
29,879							
214							
8,710	"	7,078	"	"	"	"	
425,000	"	305,704	300,000	425,000	125,000	"	
44,713	44,268	58,977	55,000	45,000	10,000	"	
2,089,873	1,686,002	1,870,461	1,595,000	1,730,000	155,000	"	
164,922,264	181,129,099	159,697,190	186,500,000	194,500,000	8,000,000	"	
7,174,449	7,906,985	6,799,253	7,500,000	8,900,000	1,400,000	"	
15,151,142	13,757,901	12,619,410	14,007,200	15,040,060	1,032,860	"	
1,251,605	1,156,523	1,155,999	1,350,000	1,350,000	"	"	
77,564	87,339	78,606	80,000	100,000	20,000	"	
188,626,897	205,723,847	182,220,899	211,032,200	221,620,000	10,587,860	"	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS.</b>			
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux . . . . .	45,605	41,469	100,750
		provenant d'emprises. { Routes . . . . .	27,279	35,532	17,044
		Produit d'autres aliénations d'immeubles . . . . .	8,808	14,574	4,880
		Produits { des successions en déshérence . . . . .	46,688	96,588	55,511
		{ nets des épaves . . . . .	245	135	224
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concedés, messageries, etc., et non réclamés . . . . .	1,765	2,118	2,418
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inven- taires, etc. . . . .	562	672	666
		provenant du Départ <sup>o</sup> des Affaires Étrangères . . . . .	95	129	572
		id. id. des Finances . . . . .	10,545	10,969	13,318
		id. id. de la Guerre . . . . .	217,204	254,878	175,595
		id. id. de l'Agriculture et des Tra- vaux publics . . . . .	22,040	18,988	57,514
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruc- tion publique . . . . .	2,214	1,048	1,992
		id. id. de la Justice . . . . .	9,728	9,575	15,266
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .	81,255	75,458	5,091
		id. id. de l'Industrie et du Travail. » . . . . .	»	65	»
		id. de la Cour des Comptes. . . . .	1,690	1,454	1,545
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale . . . . .	»	»	»
		de capitaux. { de créances ordinaires. . . . .	514,444	635,481	»
		Rachat et transfert de rentes . . . . .	702	»	250
		Transactions en matière domaniale. . . . .	»	»	»
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, inté- rêts moratoires compris . . . . .	10,625	11,765	17,315
		Retourneement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) . . . . .	50	55	»
		Produit d'objets saisis et confisqués. . . . .	6,075	6,420	5,121
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis . . . . .	977	929	950
		TOTAUX . . . . .fr.	1,009,560	1,197,666	469,580
		Prix de vente de coupes de bois . . . . .	495,814	627,747	609,166
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages . . . . .	125,066	145,501	120,019
		Id. d'objets saisis et confisqués . . . . .	»	»	»
		Id. de glandée, panage, foin et herbages . . . . .	8,857	437	658
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts. . . . .	14,711	14,728	14,684
		Id. du droit de chasse . . . . .	17,255	19,050	18,320
		Id. id. de pêche (baux et licences) . . . . .	1,203	1,051	989
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral . . . . .	2,841	3,189	2,554
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage . . . . .	18,556	17,124	18,255
		Indemnités pour carbonisation . . . . .	»	»	»
		TOTAUX . . . . .fr.	680,265	828,877	784,605
		A REPORTER . . . . .fr.	1,080,625	2,020,545	1,254,185

ENREGISTRE-  
MENT  
ET DOMAINES.

24

Domaines  
(valeurs capitales).

25

Forêts.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900	En PLUS.	En MOINS.	
59,253							
27,440							
59,141							
70,705							
406							
1,465							
504							
358							
46,089							
177,018							
70,445							
1,390	689,898	789,943	500,000	500,00	.	.	
9,726							
49,222							
"							
1,179							
"							
"							
"							
22,745							
20							
5,169							
950							
585,212	689,898	789,943	500,000	500,000	.	.	
535,657							
115,884							
"							
157							
14,902	691,483	758,468	700,000	700,000	"	"	
18,270							
770							
2,900							
18,574							
"							
707,114	691,483	758,468	700,000	700,000	"	"	
1,290,326	1,381,381	1,528,411	1,200,000	1,200,000	"	"	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.
		REPORT . . . fr.	1,689,623	2,026,543	1,254,185
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).</b>			
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer . . . . .	19,520	18,430	28,551
		Location de bâtiments . . . . .	7,157	7,575	10,845
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc. . . . .	6,782	7,433	6,965
		Id. de vidanges . . . . .	"	"	"
26	Dépendances du chemin de fer.	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810 . . . . .	755	677	282
		Argent non réclamé . . . . .	5,176	5,065	4,782
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises . . . . .	52,572	19,617	48,048
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . . . .	22,559	4,073	12,097
		Id. d'objets non réclamés . . . . .	18,200	13,784	15,527
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	6,832	11,917	7,818
		TOTAUX . . . fr.	157,401	87,471	154,695
		École vétérinaire. } Pensions d'animaux malades . . . . .	9,528	9,010	10,588
		} Produits des ventes d'objets divers . . . . .	500	560	515
		Écoles agricoles de Ruyselede et de Beernem . . . . .	56	390	177
		Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1880) . . . . .	88	45	71
27	Établissements et services régis par l'État.	Bénéfices de la fonderie de canons . . . . .	"	"	"
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i> . . . . .	15,606	15,618	15,650
		Section normale d'enseignement moyen pour filles . . . . .	6,240	6,440	5,920
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles . . . . .	13,725	13,725	15,264
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres . . . . .	"	"	"
		TOTAUX . . . fr.	45,521	45,586	45,985
		Produit des examens universitaires . . . . .	36,949	41,800	45,076
		Id. des examens et visa des diplômes . . . . .	74,450	78,251	71,925
		Id. divers . . . . .	1	"	150
		Id. des brevets d'invention . . . . .	416,890	430,670	455,540
		Id. du quart des salaires sur transcriptions . . . . .	49,887	50,773	53,655
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation . . . . .	7	20	19
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France . . . . .	"	"	"
28	Produits divers et accidentels.	Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce . . . . .	5,700	6,310	8,140
		Restitutions volontaires . . . . .	145	1,281	"
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées) . . . . .	179	65	55
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées . . . . .	20	"	"
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées . . . . .	40	1	7
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication . . . . .	58,994	71,390	72,156
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor . . . . .	2,747	3,581	3,521
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État . . . . .	2,067	3,750	50,000
		TOTAUX . . . fr.	628,074	687,872	755,622
		A REPORTER . . . fr.	2,500,610	2,847,472	2,190,483

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNEES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	
1,200,326	1,581,581	1,528,411	1,200,000	1,200,000	"	"	
20,796							
7,978							
5,923	129,008	115,584	110,000	110,000	"	"	
"							
296							
3,827							
19,708							
11,526							
12,758							
5,556							
88,546	129,008	115,584	110,000	110,000	"	"	
9,740							
400							
"							
83							
"	31,571	42,687	50,000	50,000	"	"	
15,622							
5,680							
13,250							
"							
44,775	31,571	42,687	50,000	50,000	"	"	
46,142							
74,467							
589							
503,570							
52,698							
8							
"							
7,903	784,520	721,487	700,000	800,000	100,000	"	
20							
79							
14							
"							
57,298							
2,151							
4,409							
751,348	784,520	721,487	700,000	800,000	100,000	"	
2,174,795	2,326,480	2,407,969	2,040,000	2,140,000	100,000	"	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894	1895	1896
		REPORT . . . . fr.	2,500,619	2,847,472	2,190,485
		<b>III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).</b>			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	115,250	108,702	125,072
		Domaine de Tervueren } Fermages et vente d'arbres . . . . .	4,885	11,078	9,159
		} Menus produits . . . . .	4,624	2,221	997
		Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments . . . . .	52,055	56,192	35,854
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. . . . .	65,567	17,305	15,645
		} Fermages de pêche et de chasse . . . . .	5,722	8,309	8,292
		Arrérages de rentes . . . . .	504	474	480
		Redevances pour concessions de prises d'eau . . . . .	12,222	15,516	12,210
		Abbaye de Villers } Produit des droits d'entrée . . . . .	"	"	"
		} Menus produits . . . . .	"	"	"
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale . . . . .	"	"	"
		Id. id. de créances ordinaires . . . . .	42,525	50,522	2,047
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées) . . . . .	"	36	3,275
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810) . . . . .	2,590	1,892	2,188
		Location de terrains pro- } Rivières et canaux . . . . .	54,180	54,520	60,189
		venant d'emprises . . . . . } Routes . . . . .	8,675	8,905	8,978
		Vente d'arbres, planta- } Rivières et canaux . . . . .	75,710	96,480	108,476
		lions, herbages, etc. . . . . } Routes . . . . .	207,872	525,595	564,941
		Droits de pêche (rivières et canaux) . . . . .	44,514	44,489	45,092
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes) . . . . .	2,759	95	95
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'État . . . . .	"	"	"
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'État . . . . .	"	"	159
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>677,022</b>	<b>779,935</b>	<b>803,127</b>
		<b>TOTAUX (Enregistrement et domaines) . . . . fr.</b>	<b>3,177,641</b>	<b>3,627,407</b>	<b>2,995,010</b>
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i> . . . . .	32,109	24,445	24,805
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société . . . . .	17,612	19,127	20,577
		Id. id. aux Annales parlementaires . . . . .	50,500	19,896	14,663
		Id. id. au Compte rendu analytique . . . . .	80,711	65,915	45,868
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés . . . . .	584	360	452
		Id. id. aux Documents parlementaires . . . . .	228	197	176
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers . . . . .	1,565	1,290	1,125
		Produit de la vente de permis de pêche . . . . .	"	"	"
		<b>TOTAUX (Chemins de fer, etc.) . . . . fr.</b>	<b>182,909</b>	<b>151,230</b>	<b>107,446</b>
		<b>PRODUITS.</b>			
		32 Produits divers des prisons . . . . .	373,454	346,074	550,169
		33 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations . . . . .	2,928,395	3,122,150	2,868,942
		34 Id. des droits de chancellerie . . . . .	9,273	9,145	9,517
		35 Id. des actes des commissariats maritimes . . . . .	126,139	125,905	134,612
		36 Id. id. de pilotage . . . . .	2,615,428	2,687,622	2,854,518
		37 Id. id. d'écluses . . . . .	"	"	"
		38 Id. id. de faanal . . . . .	1,259,750	1,526,007	121,001
		39 Id. de la régie du <i>Moniteur</i> . . . . .	107,554	127,754	148,782
		40 Id. des établissements de bienfaisance de l'État . . . . .	94,172	109,199	100,995
		41 Id. des laboratoires d'analyses de l'État . . . . .	"	"	"
		42 Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .	865,672	795,535	1,000,105
		43 Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale . . . . .	748,740	851,173	858,355
		44 Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .	481,200	426,000	730,000
		45 Fonds d'amortissement demeurés sans emploi . . . . .	4,184,963	4,251,561	"
		46 Dividende de 30,000 actions de la C <sup>ie</sup> du chemin de fer du Congo . . . . .	"	"	"
		Intérêts à 5% sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement . . . . .	52,500	40,657	35,853
		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem de fer vicinaux . . . . .	"	440,363	482,643
		Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . . .	"	"	"
		<b>TOTAUX (Trésorerie générale) . . . . fr.</b>	<b>13,469,466</b>	<b>14,313,045</b>	<b>9,343,103</b>
		<b>TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS . . . . fr.</b>	<b>17,203,470</b>	<b>18,417,756</b>	<b>12,794,328</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	
2,174,795	2,326,480	2,407,969	2,040,000	2,140,000	100,000	.	
106,729							
4,095							
1,107							
39,577							
55,885							
8,155							
480							
12,915							
2,075							
380							
.							
.							
.							
2,159							
56,951							
0,251							
150,212							
345,685							
45,605							
147							
.							
511							
800,555	642,590	740,562	755,000	730,000	.	3,000	
2,975,128	2,968,870	3,148,551	2,775,000	2,870,000	100,000	3,000	
25,054							
21,656							
12,526							
32,676							
456							
155							
1,170							
.							
93,471	94,098	121,851	115,000	315,000	200,000	.	
385,461	525,366	555,505	552,500	552,500	.	.	
2,950,901	2,527,557	2,879,555	2,725,000	2,655,000	.	70,000	
9,484	9,041	9,292	10,800	10,300	.	.	
141,558	146,019	154,846	150,000	150,000	.	.	
5,057,698	5,147,574	2,868,128	5,100,000	5,300,000	200,000	.	
7,425	6,710	7,069	7,500	7,500	.	.	
.		1,355,579	.	.	.	.	
160,562	165,945	142,055	150,000	230,000	100,000	.	
129,951	102,041	107,268	101,100	125,000	25,000	.	
.		.	100,000	100,000	.	.	
1,156,450	1,159,124	990,973	1,000,000	1,200,000	200,000	.	
977,967	1,068,018	900,851	1,000,000	1,200,000	200,000	.	
1,056,710	1,572,650	855,508	700,000	500,000	.	200,000	
.		4,218,262	.	.	.	.	
525,000	1,558,640	416,728	650,000	650,000	.	.	
59,452	15,000	56,288	.	.	.	.	
562,208	1,471,547	759,190	740,000	950,000	210,000	.	
.		.	.	181,000	181,000	.	
10,755,184	12,041,652	15,657,150	10,504,400	11,250,500	1,114,000	270,000	
14,187,244	16,555,966	19,282,817	13,654,900	14,776,800	1,414,000	275,000	



## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897.	1898		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	
136,166 465,455	600,750	585,427	550,000	600,000	50,000	•	
177,744	168,689	184,081	190,000	190,000	•	•	
779,365	775,459	767,508	740,000	790,000	50,000	•	
140 18,582 14,761	366,294	97,989	18,000	18,000	•	•	
33,483	366,294	97,989	18,000	18,000	•	•	
194 52 2,157 • • 51,091 2,216 1,068 365 • • 902 • 10,949 • • 132,971 125,795 1,468 129 10,549 3,868 6 • • 22,192 311,504 • • 34 1,563	350,055	490,037	510,000	510,000	•	•	
658,873	350,055	490,037	510,000	510,000	•	•	
092,350	716,549	588,026	528,000	528,000	•	•	
1,471,721	1,491,788	1,355,554	1,268,000	1,318,000	50,000	•	

## BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

Administrations.	Articles du Budget de 1900.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1894.	1895.	1896.
		REPORT. . . fr.	1,272,115	1,242,259	1,299,785
		<b>IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).</b>			
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier. . . . .	22,984	22,984	22,984
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes . . . . .	59,527	52,057	60,977
	53	Recettes diverses et accidentelles . . . . .	526,679	584,744	881,351
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. . . . .	1,560	1,560	1,560
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances. . . . .	5,500	5,585	5,983
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites . . . . .	24,570	18,400	23,505
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie. . . . .	175,000	175,000	175,000
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles. . . . .	51,501	51,464	51,445
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876) . . . . .	1,265,224	1,506,978	1,550,686
	"	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement . . . . .	10,510	10,510	10,510
	60	Établissements de bienfaisance. . . . .	509,453	556,086	564,666
	61	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau " Grand central belge " . . . . .	"	"	"
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,409,115	2,522,182	2,885,285
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	3,704,212	3,587,425	4,208,052

## DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1897	1898.		adoptées pour l'exercice 1899.	proposées pour l'exercice 1900.	En PLUS.	En MOINS.	
1,471,721	1,491,788	1,555,554	1,268,000	1,518,000	50,000	»	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	»	»	
75,402	198,604	88,915	45,000	45,000	»	»	
10,449,907	2,449,414	2,938,419	500,000	500,000	»	»	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	»	»	
6,185	6,500	5,950	10,200	10,200	»	»	
25,844	21,912	22,568	50,000	50,000	»	»	
175,000	175,000	175,000	175,000	175,000	»	»	
51,845	51,505	51,552	51,445	51,450	»	15	
1,420,640	1,460,785	1,356,865	1,647,000	1,745,000	96,000	»	
10,510	200,074	48,425	10,510	»	»	10,510	
364,544	346,675	344,240	467,650	420,000	»	47,650	
»	»	»	»	20,000	20,000	»	
12,557,055	4,891,827	5,013,088	2,918,165	2,975,990	110,000	58,175	
14,051,740	6,406,599	6,391,606	4,209,149	4,316,974	166,000	58,175	

